

**VILLE DE COURRIERES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 19 FEVRIER 2024**

**L'an deux mil vingt-quatre le 19 février** le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 12 février 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

**Etaient présents** : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D.IANONNE, P.COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O.VERGNAUD, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, LAMBERT, E. LE TORIELLEC, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, P.ROUSSEAU, J.M LHERNOULD.

**Etaient absents excusés et avaient donné procuration** : M.OULD RABAH, M. PRODEO, G.PAILLART.

**Etait absente excusée** : C. LESAGE.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33

**D.JARRY** a été désignée secrétaire de séance.

**CESSION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SITUE 17, RUE ARISTIDE BRIAND, PAR PAS-DE-CALAIS HABITAT (24/08)**

Monsieur Froget informe les membres de l'assemblée que le bailleur social Pas-de-Calais habitat souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé 17, rue Aristide Briand à Courrières.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que conformément à l'article L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune en tant que commune d'implantation de ce logement doit émettre un avis sur la cession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Froget,

DECIDE de donner un avis favorable à la cession de l'habitation située 17, rue Aristide Briand à Courrières, par le bailleur social Pas-de-Calais habitat,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH

**Voies et délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.